

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 30 juin 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

M. Alex Folscheid, secrétaire communal

22) Règlement temporaire concernant la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de l’Hôpital à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l’Administration communale de Steinfort, organise un concert de la Musique militaire grand-ducale au kiosque au Square Patton et dans la rue de l’Hôpital à Steinfort en date du mercredi, 16 juillet 2025 ;

Considérant que l’installation de places assises et de stands gastronomiques, ainsi que le déroulement du concert, nécessitent l’interdiction de toute circulation dans la rue de l’Hôpital à Steinfort, entre l’intersection avec la route d’Arlon et l’entrée de l’Hôpital Intercommunal de Steinfort (à hauteur du n° 2), ainsi que l’interdiction de tout stationnement sur le parking de ladite rue, et ce du 16 juillet 2025 à 07h00 jusqu’au 17 juillet 2025 à 02h00 ;

Considérant la nécessité d’assurer en permanence l’accessibilité de l’Hôpital Intercommunal de Steinfort, il y a lieu de suspendre temporairement la réglementation relative au sens unique en vigueur dans la rue de l’Hôpital, à partir de son intersection avec la rue Collart, et ce pour la durée de la manifestation, à savoir du 16 juillet 2025 à 07h00 jusqu’au 17 juillet 2025 à 02h00 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d’un corps de police grand-ducal et d’une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1.-: La circulation est interdite dans la rue de l'Hôpital à Steinfort, entre son intersection avec la route d'Arlon et l'entrée de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort, à hauteur de la maison n° 2, du mercredi 16 juillet 2025 à 07h00 jusqu'au jeudi 17 juillet 2025 à 02h00. Durant cette même période, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking situé dans la rue de l'Hôpital.

Art. 2.-: Le sens unique actuellement en vigueur dans la rue de l'Hôpital, à partir de son intersection avec la rue Collart, est temporairement levé pendant la période susmentionnée.

Art. 3.-: La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 4.- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 30 juin 2025



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal